

Québec, le 17 mai 2017

Monsieur Jean-Marc Fournier  
Leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May, 1<sup>er</sup> étage  
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

La présente vise à donner suite aux deux pétitions déposées à l'Assemblée nationale, le 2 mai 2017, par le député de Bonaventure, monsieur Sylvain Roy. Ces pétitions concernent le maintien, par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, de la réglementation relative aux poissons appâts utilisés pour la pêche sportive au Québec en été.

Le risque d'introduire et de propager des espèces aquatiques envahissantes (EAE), des maladies et autres organismes pathogènes par l'entremise du commerce et de l'utilisation des poissons appâts est important et bien documenté. L'arrivée récente de nouveaux organismes indésirables dans certains plans d'eau du Québec et aux frontières de la province a accentué les préoccupations du Ministère à l'égard de ces pratiques. Les impacts que pourraient avoir ces organismes sur l'industrie de la pêche sportive, s'ils venaient à s'établir au Québec, seraient majeurs. De plus, une fois introduites, ces menaces peuvent difficilement être éradiquées.

S'il est vrai que plusieurs éléments peuvent contribuer à la propagation des EAE et des organismes pathogènes, certains des vecteurs les plus préoccupants sont le commerce et l'utilisation de poissons appâts. Par ailleurs, même dans un milieu ouvert comme le système du Saint-Laurent, où le déplacement naturel des poissons peut mener à la dispersion d'organismes nuisibles, il existe des barrières physiques (courant, température, écluses, salinité, barrages, etc.) qui empêchent la colonisation de certains secteurs par ces organismes. Le commerce et l'utilisation des poissons appâts peuvent donc être à l'origine de l'introduction d'espèces indésirables ou accélérer la propagation d'organismes déjà présents dans le fleuve en leur donnant accès à des secteurs qu'ils n'auraient normalement pas été en mesure de coloniser. Or, la propagation des EAE complique considérablement les interventions visant à contrôler leur abondance.

... 2

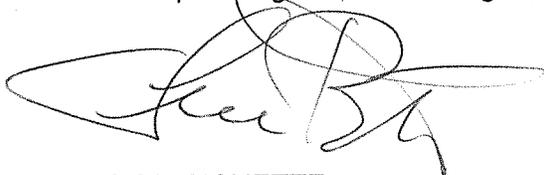
Certaines EAE sont difficiles à distinguer des espèces utilisées comme poissons appâts. De plus, plusieurs organismes sont impossibles à détecter, malgré une inspection visuelle minutieuse ou un test de dépistage. Certains d'entre eux peuvent survivre à la congélation, ce qui fait en sorte que même les poissons appâts morts présentent un risque de propagation d'EAE et de maladies. Considérant l'important volume de poissons appâts capturés annuellement, même un très faible taux d'erreurs lors du tri induit un risque élevé de propagation. Cette réalité a conduit le Ministère à opter pour une approche réglementaire préventive.

Le Ministère admet que l'usage des poissons appâts est bien ancré dans les habitudes de certains pêcheurs, mais que cette pratique n'est pas essentielle pour maintenir l'intérêt des Québécois pour la pêche ni pour favoriser la relève. À preuve, la pêche sportive se porte très bien dans les zones de pêche où cette pratique a été interdite il y a une trentaine d'années. Considérant qu'il existe plusieurs solutions de rechange efficaces aux poissons appâts morts en saison estivale, nous croyons que les adeptes de cette activité sauront s'adapter. Il importe de rappeler que les nouvelles modalités réglementaires mises en place par le Ministère visent à préserver l'ensemble de l'industrie de la pêche sportive, laquelle génère des dépenses de 1,06 G\$ annuellement au Québec et maintient 8 655 emplois à temps complet.

Je tiens également à souligner que l'interdiction d'utiliser des poissons appâts morts en été à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 a été annoncée il y a cinq ans, de façon à permettre à l'industrie et aux pêcheurs de se préparer au changement réglementaire et de graduellement adopter de nouvelles pratiques. De plus, dans un souci de soutenir l'industrie dans cette transition, le Gouvernement du Québec a récemment annoncé un investissement de 5 M\$ sur cinq ans pour le développement de la pêche sportive au Québec. Certains axes d'intervention de cette mesure visent spécifiquement le développement de la relève, de la pêche d'hiver et de la pêche dans le fleuve Saint-Laurent.

Considérant tout ce qui précède, le Ministère entend donc maintenir la mesure réglementaire annoncée le 1<sup>er</sup> avril 2017 concernant l'interdiction d'utiliser des poissons appâts morts en saison estivale.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



LUC BLANCHETTE